



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2022-2023

TO/CSC

P.V. ECOPC 13

**Commission de l'Economie, de la Protection des consommateurs et
de l'Espace**

Procès-verbal de la réunion du 23 mars 2023

La réunion a eu lieu sous forme de visioconférence.

Ordre du jour :

- 8061 Projet de loi portant sur les préemballages non revêtus du symbole « e » et la vente en vrac dans le secteur de la métrologie légale
- Désignation d'un rapporteur
 - Présentation du projet de loi
 - Examen de l'avis du Conseil d'Etat

*

Présents : Mme Diane Adehm, Mme Semiray Ahmedova, M. Guy Arendt, M. André Bauler, Mme Simone Beissel, Mme Francine Closener, M. Léon Gloden, M. Charles Margue, Mme Octavie Modert (en rempl. de M. Serge Wilmes), M. Laurent Mosar, Mme Lydia Mutsch, M. Roy Reding, M. Marc Spautz, M. Carlo Weber

M. Mike Halsdorf, M. Jean-Marie Reiff, de l'Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)

M. Georges Sold, du groupe parlementaire LSAP

M. Timon Oesch, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Sven Clement

Mme Myriam Cecchetti, observateur délégué

M. Franz Fayot, Ministre de l'Economie

*

Présidence : Mme Francine Closener, Président de la Commission

*

8061 Projet de loi portant sur les préemballages non revêtus du symbole « e » et la vente en vrac dans le secteur de la métrologie légale

- Désignation d'un rapporteur

Monsieur Carlo Weber est désigné comme rapporteur.

- Présentation du projet de loi

Un représentant du Service de métrologie légale de l'Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS) présente le projet de loi sous rubrique, déposé à la Chambre des Députés le 2 août 2022.

Son discours étant conforme à l'exposé des motifs joint au document de dépôt, il est renvoyé à ce dernier.

- Examen de l'avis du Conseil d'Etat

Madame le Président invite les représentants de l'ILNAS à commenter l'avis du Conseil d'Etat rendu le 28 février 2023.

Le représentant du Service de métrologie légale de l'ILNAS souligne que les auteurs du projet de loi proposent de faire intégralement droit à l'avis du Conseil d'Etat. La problématique ne réside pas dans l'avis concernant la future loi, mais dans celui concernant le projet de règlement grand-ducal qui aura pour base légale cette future loi. Certaines dispositions de ce projet de règlement grand-ducal touchent à des matières réservées par la Constitution à la loi et c'est dans cet ordre d'idées que le Conseil d'Etat s'oppose formellement à l'article 3 du projet de loi.

Un représentant de l'ILNAS précise que, pour cette raison, des amendements s'imposent qui consistent dans le transfert de certaines dispositions du projet de règlement grand-ducal au projet de loi. A ce sujet, l'orateur renvoie au tableau synoptique transmis au préalable de cette réunion aux membres de la commission.

Prenant acte des explications fournies, Madame le Président s'enquiert de questions ou observations qui s'imposeraient à ce sujet. Constatant que tel ne semble pas être le cas, l'oratrice retient qu'une lettre d'amendements sera soumise pour avis complémentaire au Conseil d'Etat.

Luxembourg, le 23 mars 2023

Procès-verbal approuvé et certifié exact